



## **DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES DE LA FST CARABINE 10M**

### **1. Base**

Règlement FST 5.12.01, en vigueur.  
Dispositions d'exécution FST 5.12.02, en vigueur.

### **2. Dates**

Du 1er novembre 2020 au 21 février 2021.

### **3. Lieu**

Auprès de toutes les sociétés de la SVTS.

### **4. Participation**

Ouvert à tous les membres SVTS licenciés C10m de la FST.

### **5. Matériel**

Le matériel suivant sera envoyé aux sociétés : feuilles de stand, cartes de tireur sportif, cartes-couronnes, feuille de décompte, bulletin de versement.

Le matériel suivant est disponible sur le site Internet : règlement, liste de classement, feuille de calcul du résultat de société.

### **6. Contrôle**

Le responsable C10m de chaque société fonctionne comme contrôleur de sa société. Il répond du déroulement conforme au règlement.

### **7. Détermination du résultat (sur cartons)**

Le responsable de la société jaugera les cibles. A droite de chaque cible, il notera les points négatifs. Les impacts qui auront été contrôlés avec la jauge seront notés comme tels.

### **8. Taxe de tir**

Fr. 13.- par passe en faveur de la SVTS, y compris contribution Sport + Formation.  
Une taxe maximum de Fr. 2.- pour les exercices peut être encaissée par la société.

### **9. Récompense**

Une carte-couronne à Fr. 6.- et une carte de tireur sportif seront remises aux tireurs ayant obtenu les résultats suivants :

- Elite et Seniors (2000-1962) : 160 pts
- Juniors (debout appuyé) U10 – U15 (2013-2007) : 156 pts
- Séniors Vétérans (debout appuyé) (1951 et plus âgés) : 156 pts
- Vétérans (1961-1952) : 156 pts
- Juniors U19 – U21 (2004-2001) : 156 pts
- Juniors U10 – U17 (2013-2005) : 152 pts
- Seniors Vétérans (1951 et plus âgés) : 152 pts

### **10. Feuille de stand**

Une feuille de stand doit être établie pour chaque tireur, avec : No FST de la société, nom, prénom, année de naissance, signature. Pour les Juniors U10-U15 et les Seniors Vétérans, préciser la position tirée, sans annotation la position à bras franc sera prise en compte.



### **11. Décomptes**

Ils comprendront : le fichier informatique à retourner par e-mail, la liste de classement, la feuille de calcul du résultat de société (moyenne calculée à 3 décimales, selon règlement FST 5.12.01, en vigueur), toutes les cibles tirées, les cartes de tireur sportif et les cartes-couronnes non utilisées ou maculées.

**La redevance pour la SVTS est à payer en même temps que le retour du matériel**, selon la feuille de décompte établie par le responsable C10m de la société.

### **12. Délai d'envoi**

**Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 auprès du responsable cantonal, date du timbre postal faisant foi. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.**

### **13. Adresse du responsable**

Patrick HENCHOZ

Rte de la Ray 79

1660 Château-d'Oex

Mail : c10@tir-svts.ch

Tél. : 026 924 34 38

### **14. Validité**

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 05 octobre 2020.

Château-d'Oex, le 05 octobre 2020

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ